



Tremblay-les-Villages

7, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
✉ 02.37.65.30.66.

mairie.tremblay.les.villages@wanadoo.fr

Conseil Municipal du 27 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept septembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2014, par **Madame Christelle MINARD**, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Jean-Luc SORAND, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER ; Ariel ALLARD, Grégory MAIN, Frédéric SEVIN, Virginie BOUCHARD, Marie-France CABARET, Nathalie DAVIAU, Françoise LEREAU, Marc RAVANEL, Agnès SESCHEBOEUF, Yves LAOUENNAN

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

Thibault PELLETIER a donné pouvoir à Maire France Cabaret
Catherine BAZIN a donné pouvoir à Virginie Bouchard
Mylène MILON a donné pouvoir à Gregory Main
Jean-Claude MORIN a donné pouvoir à Jean Luc Sorand
Karine LECLUYSE a donné pouvoir à Christelle Minard

Nombre de personnes présentes : 14 personnes

Nombre de personnes absentes qui ont donné un pouvoir : 5

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Nathalie DAVIAU

Observations portants sur le Procès-verbal du 4/09/2014 : pas d'observation, le PV du 04/09/14 est accepté à l'unanimité

Rappel de l'Ordre du jour

Finances :

- 1/ Demande de subvention plateau omnisports
- 2/ Demande de subvention bâtiment administratif
- 3/ Redevance utilisation du domaine public dues par les opérateurs de communications électronique, ERDF, GRDF, France Télécom
- 4/ Fixation Tarifs photocopies
- 5/ Convention avec Dreux Agglomération pour commandes groupées pour fournitures administratives et fourniture papier.
- 6/ Convention avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir pour mettre à jour tous les dossiers du personnel
- 7/ Convention mise à disposition de personnel pour le PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec l'Agglomération du Pays de Dreux

Juridique :

- 8/ Pouvoir donner au Maire le droit d'ester en justice dans l'action intentée contre la commune

Voirie :

- 9/ Dénomination de voies et numérotation.

Tremblay-les-Villages

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Travaux (retrait):

10/ Isolation des bâtiments communaux dans le plan économie d'énergie.

Culturel :

11/ Convention de partenariat avec le département et la commune de Tremblay-les-Villages - Bibliothèque pour la gestion d'un service de lecture publique.

Divers

- Préparation réunion publique du 1er octobre 2014.
- Les Flambarts

Madame le Maire demande si elle peut rajouter 3 sujets à l'ordre du jour, et en retirer un, si le conseil en est d'accord :

- Transfert des compétences « Tourisme » et « Aménagement numérique du territoire » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- Mise à disposition des locaux communaux pour le Téléthon
- Désignation d'un délégué au CNAS
- et le retrait du point relatif à l'isolation des bâtiments communaux, n'ayant pas toutes les pièces au dossier ce jour.

Pour : 19

Contre 0

Abstention 0

Compte rendu des délégations du Maire selon l'article L2122-22 :

- Changement du contrat de l'agent en charge de la Bibliothèque :

Suppression de poste Adjoint du Patrimoine 2° classe à temps non complet de 17,50/35ème effectif au 01/11/14,

Création de poste Adjoint du Patrimoine 2° classe à temps non complet (11/35ème) effectif au 01/11/14.

- *diminution du temps pour la commune et augmentation du temps pour le SIVOM*

- Formation certi phyto des agents :

2 applicateurs

2 agents applicateurs-opérationnel

2 parties 220€*4 = 880€

+ test + 60*4 = 240€

soit un total de 1120€

- préparation au concours d'agent technique de 1ère classe

Conventions signées :

- La Convention a été signée avec Approlys

- La Convention a été signée avec le Conseil général pour les permanences du local communal au 31 rue du Dr Taugourdeau.

Compte rendu du 1er Adjoint en charge des travaux et urbanisme M. Sorand

Une remise sera accordée par la société Sportingsols suite à un défaut dans le sol.

Commission des travaux s'est réuni le 23/09/2014 :

Tremblay-les-Villages

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Assainissement d'Ecublé :

Les travaux sont achevés et la réception de ces derniers aura lieu jeudi 2 octobre à 11h.
La prochaine étape sera le raccordement des particuliers sur le réseau. Pour cela plusieurs solutions seraient possibles pour le moment : le raccordement par leurs propres moyens par chacun des habitants ou bien la création d'une association qui aurait vocation à trouver des subventions « d'intérêt général » pour négocier ensuite le raccordement par une entreprise au meilleur coût.
La réflexion est toujours en cours à ce sujet et une réunion publique sera organisée fin octobre ou début novembre afin d'informer et de consulter les habitants.

Commission de sécurité au groupe scolaire JJ SEVIN :

La visite périodique du groupe scolaire JJ SEVIN aura lieu mercredi 1^{er} octobre à 9h30
La dernière en date avait eu lieu en 2009 (tous les 5 ans) et n'avait pas reçu un avis favorable (abstention). Un listing de plusieurs dizaines de points avait été dressé par l'organisme VERITAS dans un rapport mais aucun d'entre eux n'a été traité ces 5 dernières années.
Par conséquent, la remise en conformité présente un coût non négligeable et surtout non prévu jusqu'ici. Pour limiter les dépenses, un certain nombre de travaux est réalisé par nos agents qui en ont la compétence. Malgré cela certains points relèvent des compétences d'une entreprise et doivent faire l'objet d'une attestation professionnelle. Ces derniers sont donc réalisés par des entreprises.
Monsieur MAIN – Président du SIVOM, a fait une demande de subvention exceptionnelle à la préfecture d'Eure et Loir. Nous sommes dans l'attente d'une réponse officielle mais cela paraît partiellement possible ?

Entretien des vallées :

Notre commune est traversée ou bordée par 2 vallées ; celle de Thimert et celle de Fresnay le Gilmert. Actuellement nous adhérons aux 2 syndicats respectifs de ces 2 vallées.
L'interrogation est de savoir qui de la commune ou des syndicats doit faire l'entretien de ces vallées ?
Il existerait à priori un protocole laissant le soin aux syndicats de faire l'entretien général de toutes les vallées puis de facturer une redevance à chaque commune au prorata de la longueur qu'elle détient. Tout ceci restant à confirmer, un point complet sera fait sur ce sujet.

Plan déneigement :

L'organisation des dernières années concernant le déneigement de nos axes principaux et secondaires semble fonctionner de façon générale mais reste perfectible sur plusieurs points.
Monsieur SORAND souhaiterait qu'une réunion entre tous les protagonistes ait lieu avant les prochaines périodes de froid afin de poser clairement les règles de fonctionnement et ainsi optimiser le système. (Qui ? Avec quel matériel ? Quand ? A quel prix ? etc...)
Monsieur PELLETIER est chargé de diriger ce groupe de travail et ainsi d'assurer la coordination du déneigement. Il organisera une réunion à cet effet début novembre.

Pas de questions diverses, la séance est levée à 22h30.

- Compte rendu action du 2ème Adjoint Mme Dos Reis :

Réunion avec tous les partenaires sociaux ce qui a permis de déboucher sur la mise en place de permanences de la PMI, de l'Assistante Sociale Mme Bourgeois les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois dans les locaux de l'ancienne poste aujourd'hui inoccupés, de même les permanences de la Mission Locale ont désormais lieu dans ces locaux. Ponctuellement ils seront également mis à disposition pour la CAF, la MSA à leur demande.



Tremblay-les-Villages

Rendez-vous avec la Banque Alimentaire pour que Tremblay Les Villages soit partenaire, le CCAS signe le partenariat.

Forum de la Solidarité

Il a été décidé d'organiser un forum de la solidarité avec tous nos partenaires sociaux le vendredi 21 novembre 2014 de 14H30 à 19H00 à la salle des fêtes de Tremblay Les Villages.

Dorothee Simon et Annabel Dos Reis se charge de cette organisation.

Tous nos administrés seront conviés et nous clôturerons par le verre de l'amitié.

Chacun de nos partenaires ayant répondu positivement tiendra un stand, répondra aux questions des visiteurs et leur remettra de la documentation.

L'invitation a été adressée le 16 septembre.

A ce jour nous avons déjà quelques réponses positives.

Actions de la CAF

Lors de notre réunion du 2 Juin Mme Gaillard de la CAF avait souhaité nous rencontrer pour nous exposer une de leur action menée en direction des familles.

Il s'agit d'organiser un après midi récréatif regroupant des enfants et leurs parents afin de développer avec ces derniers le thème de la parentalité.

Nous avons convenu d'un après midi test le mercredi 22 Octobre 2014.

Si ce test est concluant l'expérience pourrait être renouvelée une fois par mois.

La publicité est faite par la CAF.

Le souhait est de se limiter à 10 adultes et 20 enfants pour une pleine réussite.

L'engagement de la commune est la mise à disposition d'une salle et d'organiser un goûter pour ce dernier il sera demandé de faire des gâteaux.

Ateliers « Bien Vieillir »

Nous avons été contacté par Familles Rurales qui a mis en place avec la MSA des ateliers sur le thème « Bien Vieillir ».

Leurs souhaits étaient d'en faire profiter nos administrés de plus de 55ans car c'est à cette population que s'adressent leurs ateliers.

Nous avons répondu positivement et la réunion d'information se déroulera le 27 Novembre à la salle des fêtes de Tremblay les Villages.

Les ateliers au nombre de 7 se dérouleront en Janvier 2015, le mardi de 14H à 17H moyennant une cotisation de 15,00 € pour les 7 séances.

Les 7 thèmes sont :

- Bien dans son corps, bien dans sa tête,
- Pas de retraite pour la fourchette,
- Les 5 sens en éveil, gardez l'équilibre,
- Faites de vieux os,
- Dormir quand on n'a plus 20 ans,
- Le médicament, un produit pas comme les autres

- Compte rendu action du 3ème Adjoint M. Lehéricher :

Forum des associations : 21 associations présentes

Guide des associations : bon retour par les habitants et les associations

Plateau omnisports : planning d'occupation de plus en plus rempli



Tremblay-les-Villages

- Compte rendu commission communication : Nathalie Daviau

Création du flyer du 14 juillet
Edition du bulletin municipal n°2
Création du guide des associations
Création du flyer complémentaire pour la journée du patrimoine
Préparation de la réunion publique du 1^{er} octobre 2014
Préparation du bulletin municipal n°3 pour décembre

Remerciement aux bénévoles permettant cette communication de la commune vers ses habitants.

Arrivée de Frédéric Sevin à 10H05.

- Compte rendu commission sécurité : Marc Ravanel

M. Ravanel a fait le tour des communes de Tremblay les villages et a listé les marquages au sol et les panneaux manquants. Il a également listé les panneaux à changer.
Voir les travaux à réaliser par le Conseil général pour les routes nationales.

- Compte rendu journée du patrimoine : Virginie Bouchard

Ouverture des églises de Chêne-chenu, d'Ecublé et de Tremblay, une trentaine de personnes sont venues au rendez-vous.
Remerciements à tous les bénévoles qui ont permis les visites de ces trois églises.

- Compte rendu de la rencontre de la CRC du 26/09/2014 pour la mairie : Christelle Minard

Budget accepté par la CRC pour 2014, très réservé pour 2015.
Ouverture de crédit début novembre 2014 pouvant être reconduit en 2015.
Sous surveillance pendant 4 ans au moins.
Monsieur Yves Laouennan fait observer qu'il n'est pas normal de faire une ouverture de crédit pour financer de l'investissement.
Madame le Maire répond qu'il y a déjà eu un emprunt de réaliser pour financer ces investissements. La CRC ne peut pas prendre le risque d'aggraver davantage l'endettement de la commune.

- Compte rendu de la rencontre de la CRC pour le SIVOM : Grégory Main

Conclusion de la CRC : mesures prises par le SIVOM pas suffisantes malgré les efforts pris en compte.
Le préfet sera chargé de faire un nouveau budget et de l'exécuter. Il vient mardi 30/09 l'expliquer au Président du sivom et les vices présidents en présence du maire de Tremblay-les-villages et du maire de Sézazereux.

Finances :

Délibération 2014.27.09.01 :

Demande de subvention pour le plateau omnisports auprès de la Région :

Mme le Maire propose au conseil municipal de Tremblay-les-Villages de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre, sous couvert du Président, dans le cadre du contrat régional du Pays Drouais pour le projet du plateau omnisports de la commune de Tremblay-les-Villages.

Le montant total des travaux (y compris maîtrise d'œuvre) est de 414.504,28 € HT (soit 497.405,13 € TTC).

Le plan de financement (HT) de cette opération s'établit jusqu'ici comme suit :

| | | | |
|--|------------------------------|----------------|---------------------|
| Subvention du Conseil Général d'Eure et Loir : | 100.000,00€ (attribuée) CDDI | | |
| Tremblay-les-Villages | Chêne-Chenu | Ecublé | Gironville-Neuville |
| | St Chéron des Champs | Theuvy-Achères | |



Tremblay-les-Villages

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Fond de concours CCT : | 8.570,00€ (attribuée) |
| Demande SIPAD | 80.000,00€ (demande) |
| Autofinancement/emprunt : | 225.934,28€ H.T (solde) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la Région pour le plateau omnisports de Tremblay-les-Villages dans le cadre du contrat régional du Pays Drouais.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Délibération 2014.27.09.02 :

Demande de subvention au titre du FDAIC 2014 pour la réhabilitation d'un local communal en vue d'y aménager des locaux administratifs et un cabinet de médecin (accueil assistante sociale, médecin PMI)

Mme le Maire propose au conseil municipal de Tremblay-les-Villages de solliciter une subvention de 17.080 € (soit 30% du coût du projet) auprès du Département dans le cadre du fonds départemental d'aides aux communes (FDAC) 2014 pour la réhabilitation d'un local communal, en vue d'y aménager des locaux administratifs et un cabinet de médecin (accueil assistante sociale, médecin PMI).

Le montant total des travaux est de 56.933,00 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Département E&L - FDAIC : | 17 080 € (soit 30% de la dépense) |
| Autofinancement : | 39 853 € (soit 70% de la dépense) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 17.080 € au titre du FDAIC auprès du Département pour la réhabilitation d'un local communal en vue d'y aménager des locaux administratifs et un cabinet de médecin (accueil assistante sociale, médecin PMI).

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**



Tremblay-les-Villages

- **Redevances utilisation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques, ERDF, GRDF, France Telecom**

Délibération 2014.27.09.03 :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité (montant 2014 et modalités d'indexation)

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956 et que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies, auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance (décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité).

Elle propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 (la redevance (R) due est en effet de $R = 0,183 \times \text{Population} - 213 \text{ €}$) ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu en appliquant le taux de revalorisation de 27,28 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret de 2002 ;
- De décider que l'actualisation se fera ensuite chaque année selon les règles en vigueur.

La redevance due au titre 2014 sera calculée de la façon suivante : $R = ((0,183 \times P) - 213) * 1,2728 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, précise que le taux maxima est appliqué par la commune de Tremblay-les-Villages et qu'il sera revalorisée chaque année en application de la réglementation en vigueur.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Délibération 2014.27.09.04 :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (montant 2014 et modalités d'indexation)

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières).

Mme le Maire propose au Conseil :

Tremblay-les-Villages

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- De décider que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- De calculer la redevance due au titre de 2014 en tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie à depuis le décret précité, soit une évolution de 15,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La redevance due au titre 2014 sera calculée de la façon suivante : $R = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,15$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, précise que le taux maxima est appliqué par la commune de Tremblay-les-Villages et qu'il sera revalorisé chaque année en application de la réglementation en vigueur.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

[L'Association des Maires de France](#) publie annuellement une note précisant les modalités de calcul et de revalorisation des redevances d'occupation du domaine public (dites redevance télécom) dues par les opérateurs de communications électroniques en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Instauration de la redevance

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une **délibération du conseil municipal est obligatoire**.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Perception de la redevance

Les textes précisent que la RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par la commune.



Tremblay-les-Villages

Pour information :

Patrimoine total de la commune comptabilisé au 31/12/2013 hors emprise du domaine autoroutier :

Total des artères aériennes = 12,760 km

Total des artères en sous sol = 10,058 km

Emprise armoire et cabine au sol = 1,50m²

Délibération 2014.27.09.05 :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (montant 2014 et modalités d'indexation)

Madame le Maire expose que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Mme le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance due en appliquant **les plafonds maximums** prévus par les textes pour chaque catégorie de linéaire;
- De décider que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année au 1er janvier selon les règles en vigueur (évolution de l'index général des travaux publics)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, précise que les plafonds maximums par catégories de linéaires sont appliqués par la commune de Tremblay-les-Villages et que la redevance sera revalorisée chaque année en application de la réglementation en vigueur.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Délibération 2014.27.09.06 :

Tarifs Photocopies

Mme le Maire rappelle que le tarif actuel sollicité pour la production de photocopies est de 0,15 € par page A4 noir et blanc ou couleurs pour les particuliers et associations.

Elle indique également que la réglementation prévoit un prix maximum de 0,18 €/page A4 noir et blanc pour la copie des documents administratifs (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative au droit d'accès aux documents administratifs et arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un acte administratif).

Elle propose donc au Conseil de fixer le prix des photocopies comme suit :

- pour les associations :

0,15 € pour une photocopie noir et blanc A4

0,25 € pour une photocopie couleurs A4

0,40 € pour une photocopie noir et blanc A3

Tremblay-les-Villages

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

- pour les particuliers :

- 0,20 € pour les photocopies A4 noir et blanc
- 0,40 € pour une photocopie couleur A4
- 0,50 € pour une photocopie noir et blanc A3
- 0,60 € pour une photocopie couleur A3

- pour les copies rentrant dans le cadre de la loi relative à l'accès aux documents administratifs :

- 0,18 € pour les photocopies A4 noir et blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les tarifs des photocopies selon les montants ci-après :

- pour les associations :

- 0,15 € pour une photocopie noir et blanc A4**
- 0,25 € pour une photocopie couleurs A4**
- 0,40 € pour une photocopie noir et blanc A3**

- pour les particuliers :

- 0,20 € pour les photocopies A4 noir et blanc**
- 0,40 € pour une photocopie couleur A4**
- 0,50 € pour une photocopie noir et blanc A3**
- 0,60 € pour une photocopie couleur A3**

- pour les copies rentrant dans le cadre de la loi relative à l'accès aux documents administratifs :

- 0,18 € pour les photocopies A4 noir et blanc**

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Marchés Publics

Délibération 2014.27.09.07 :

Groupement de commandes avec l'Agglomération du Pays de Dreux

Marché pour les achats de papier

Mme le Maire expose que, pour répondre à leurs besoins et dans un souci d'économie d'échelle, les collectivités locales, conformément à l'article 8 du code des marchés publics peuvent décider la création de groupements de commandes. Ces groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs publics. Une convention constitutive doit en définir les modalités de fonctionnement.

Mme le Maire propose, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de papier. La Communauté en sera le coordonnateur ; à ce titre elle sera chargée d'assurer l'organisation de l'ensemble de la procédure visant au choix du titulaire, mais chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera les marchés à intervenir et s'assurera personnellement de leur bonne exécution

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (18 pour, 1 abstention)
la constitution du groupement de commande avec l'Agglomération du Pays de Dreux pour la
fourniture de papier, autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de**



Tremblay-les-Villages

commandes, dont la Communauté d'Agglomération sera coordonnateur, et désigne Mme le Maire comme représentante de la Commune au sein de la COMAPA qui attribuera le marché.

Convention constitutive de groupement de commandes :

Marché de fourniture administrative :

Pour répondre à leurs besoins et dans un souci d'économie d'échelle, l'article 8 du code des marchés publics permet la création de groupements de commandes par les acteurs intéressés.

Ces groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs publics. Ils ont l'intérêt de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Une convention constitutive doit en définir les modalités de fonctionnement.

Dans ces conditions, il est proposé, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, de constituer un groupement de commandes pour des fournitures de papier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en sera le coordonnateur, aussi elle sera chargée d'assurer l'organisation de l'ensemble de la procédure visant au choix du titulaire.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera les marchés à intervenir et s'assurera personnellement de leur bonne exécution.

Vu l'article 8 du code des marchés publics, notamment le paragraphe VI ;

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier, dont la Communauté d'Agglomération sera coordonnateur ;
- **Désigner, Madame le Maire la personne qui représentera la Commune au sein de la COMAPA qui attribuera le marché.**

➤

Pour : 18

Abstention : 1

Contre : 0

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
*Le Maire, Christelle MINARD***

Délibération 2014.27.09.08 :

Convention avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour mettre à jour tous les dossiers du personnel

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de recourir aux services du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour mettre à jour les dossiers du personnel.

Il faut dans ce cadre signer avec lui une convention d'offre de service contre une prestation payante.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Tremblay-les-Villages

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (18 pour 1 contre) la convention avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour l'offre de service concernant la mise à jour des dossiers des agents et le suivi.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Convention PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec Dreux Agglomération :

Madame le Maire précise que cette convention a déjà été présentée au conseil municipal du 4/09/2014, qu'elle a été transmise à la commission technique paritaire pour avis.

Convention de mise à disposition partielle : Pôle Aménagement et Equilibre du Territoire
Service planification urbaine

La mise à disposition auprès de la commune est accordée pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Délibération 2014.27.09.09 :

Convention « Plan Local d'Urbanisme » avec l'Agglomération du pays de Dreux

Suite à la délibération actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et à une première présentation en conseil municipal du 4 septembre dernier du présent projet de convention, Madame le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du centre de ressources de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Dans le cadre de son centre de ressources, l'Agglomération du Pays de Dreux propose en effet une mise à disposition partielle du service urbanisme pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en terme de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et d'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne deux agents affectés au service urbanisme et se fera à raison de 444 unités de fonctionnement au profit de la Commune pour les années 2014, 2015 et 2016.

Elle représente un coût de 20 000 € pour la Commune

L'exécution de la prestation se fera suivant un cahier des charges de l'organisation de la mission validé par la commune et d'établir tous les documents nécessaires au PLU.

Tremblay-les-Villages

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire, à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du centre de ressources avec l'Agglomération du Pays de Dreux quand la CTP aura émis un avis favorable à cette convention

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la première réunion publique pour le lancement du PLU aura lieu le 5/11 à 19h à la salle des fêtes de Tremblay les Villages et que les deux réunions autour d'atelier thématique auront lieu le 28/11 à 18h30 et le 9/12 à 19h.

L'atelier 1 sera tourné vers le développement durable, l'environnement, économie d'énergie.

L'atelier 2 aura pour thème le patrimoine, l'architecture locale.

Délibération 2014.27.09.10 :

Modification des compétences facultatives de l'Agglomération du Pays de Dreux – ajout des compétences « Tourisme » et « Aménagement Numérique du Territoire »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-41-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2013-093-0003 du 3 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014015-002 du 15 janvier 2014 du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ;

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 5 juin 2014 et de la Commission Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Développement numérique de l'Agglo du Pays de Dreux du 12 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2014/297 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions suivantes :

➤ **harmoniser au 1^{er} janvier 2015 la compétence Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux** pour les missions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,

Tremblay-les-Villages

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

- l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

➤ **Etendre la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la commune d'Ormoy,**

En effet, l'intérêt d'harmoniser ces compétences « Tourisme » et « Aménagement numérique du territoire » sur tout le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est manifeste.

A cette fin, la proposition de nouvelle rédaction des statuts approuvée par le Conseil communautaire le 30 juin 2014 est la suivante :

« 6.3. Compétences facultatives

Aucune compétence facultative n'est transférée par la Commune d'Ormoy à la communauté d'agglomération, à l'exception des compétences facultatives Tourisme et Aménagement numérique du territoire.

(...)

b. Tourisme

La Communauté est compétente en matière de tourisme. En application de l'article L. 134-5 du Code de tourisme, elle assure à ce titre les missions suivantes :

- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,*
- *l'accueil et l'information des touristes,*
- *la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,*
- *la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
- *l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.*

c. Aménagement numérique du territoire

La Communauté est compétente pour :

- *le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC,*
- *l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et services de communication électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT.*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public (les 2/3 des conseils municipaux



Tremblay-les-Villages

représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglo du Pays de Dreux. Un arrêté des Préfets de l'Eure et de l'Eure-et-Loir devra approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'extension de la compétence facultative Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour les missions détaillées ci-dessus,**
- **Approuve l'extension de la compétence facultative Aménagement numérique du Territoire à la commune d'Ormoy avec les modifications détaillées ci-dessus,**
- **Approuve la nouvelle rédaction des articles suivants des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux :**
 - **1^{er} alinéa de l'article 6.3. relatif aux compétences facultatives,**
 - **article 6.3.b. relatif à la compétence facultative Tourisme,**
 - **article 6.3.c. relatif à la compétence facultative Aménagement numérique du territoire,**
 - **toutes les autres dispositions des statuts restant inchangées.**
- **Approuve la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour exécution.**

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Juridique :

Délibération 2014.27.09.11 : **Autorisation de défendre la Commune en justice**

Madame le Maire expose qu'un agent de la commune a saisi le tribunal administratif contre la Commune.

Elle rappelle que les délégations données au Maire par le conseil municipal (article [L. 2122-22](#) du CGCT) en début de mandat n'incluent pas celle d'ester en justice au nom de la Ville.

Aussi demande-t-elle au conseil municipal l'autorisation de défendre la commune en justice dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour défendre la Commune dans ce dossier.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**



Tremblay-les-Villages

Voirie :

Délibération 2014.27.09.12 :

Dénomination de voies

Le SIZA a saisi la commune de Tremblay-les-Villages pour la dénomination de deux rues dans la zone de la vallée du Saule afin de faciliter les livraisons des entreprises installées dans cette zone d'activité.

Madame le Maire rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal

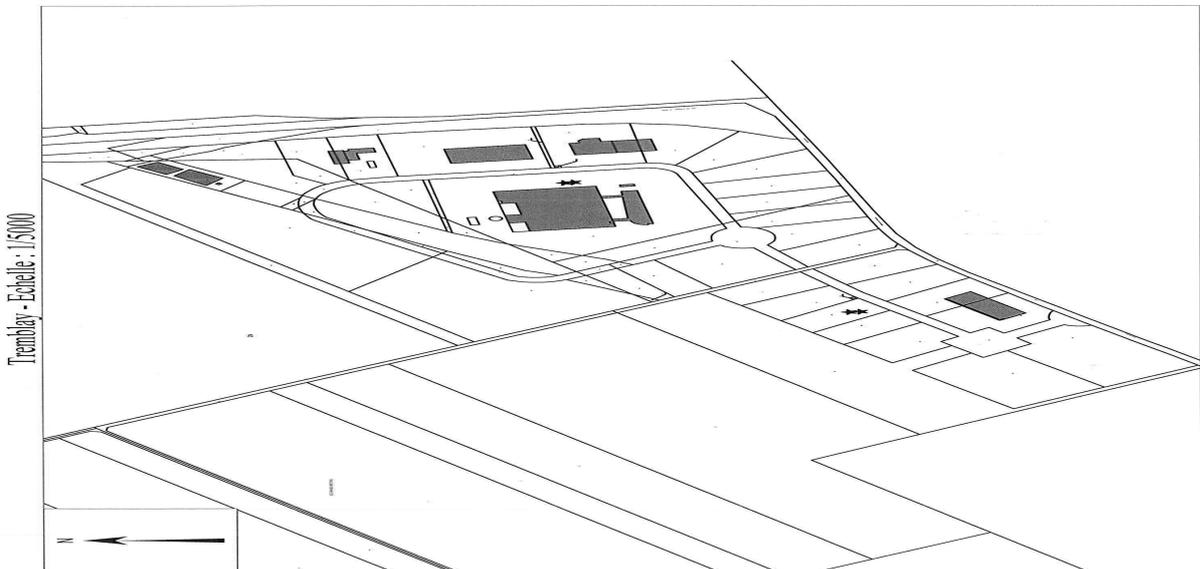
Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de ces rues,

DECIDE à l'unanimité, de procéder à la dénomination des voies communales,

ADOPTÉ la dénomination suivante :

- La rue principale : Rue des Grands Bretons
- L'impasse : Rue des Beaux Champs

CHARGE Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.



Départ de Virginie Bouchard à 11H40.

Il reste 17 votants (13 présents et 4 pouvoirs)

Tremblay-les-Villages

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Délibération 2014.27.09.13 :

Convention de partenariat avec le Département - Bibliothèque pour la gestion d'un service de lecture publique.

Madame le Maire rappelle que la Commune et le Département sont en partenariat pour le développement de la lecture publique sur le territoire communal et la gestion de la bibliothèque.

Ce partenariat est formalisé par la conclusion d'une convention relative à la bibliothèque, qui doit aujourd'hui être renouvelée.

Pour information la Ville est « au niveau 2 » de lecture selon les critères départementaux, à savoir :

- Crédits d'acquisition : au moins 1€/habitant
- Horaires d'ouverture : 8h / semaine (réparties au moins en deux ouvertures)
- 1 salarié qualifié
- surface = 50m²

La charge pour la Ville est de 300€/an avec un poste informatique fourni et la maintenance assurée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité (17 pour) Madame le Maire à signer tout document relatif au partenariat qui unit le Conseil général et la mairie pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Autres :

Mise à disposition des locaux de la mairie et de la salle des fêtes pour le Téléthon (rajout)

Délibération 2014.27.09.14 :

Madame le Maire expose que Mme Karine Lecluyse, co-organisatrice du Téléthon, a souhaité pouvoir utiliser les équipements communaux pour l'organisation du Téléthon les 6 et 7 Décembre 2014.

Madame le Maire propose que la commune de Tremblay les Villages mette à nouveau cette année à disposition les locaux communaux et soit partenaire du Téléthon.

15 Pour

0 Contre

2 élus n'ont pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité la mise à disposition des locaux communaux nécessaires à la réalisation de cette manifestation dans la commune.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**



Tremblay-les-Villages

Délibération n° 2014.27.09.15 :

Désignation d'un Délégué CNAS pour représenter les élus

Madame le maire propose la candidature de Mylène Milon
POUR 17
CONTRE 0
ABSTENTION 0
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.
Le Maire, Christelle MINARD**

Préparation réunion publique du 1er octobre 2014

- Les flyers et affiches ont été boîtés mardi et mercredi
- L'installation de la salle se fera le mercredi 1/10 à 18h (rv sur place)
- Monsieur le Sous-préfet et le Cabinet Calia seront présents.
- La présence de l'ensemble des membres du conseil municipal est indispensable.

Préparation des Flambarts avec l'Agglo

Les Flambarts qui étaient un événement regroupant les 19 communes de l'ancienne Agglo de Dreux s'ouvre désormais aux 78 communes de l'agglo du Pays de Dreux.
Tous les conseils municipaux et associations de chaque commune sont invités à y participer les 12,13 et 14 Décembre.
Merci aux élus d'informer de leur présence et donner des idées sur la présentation de la commune et les déguisements possibles, le thème étant le feu, la lumière et 20 ans car les Flambarts fêtent leur 20^{ème} anniversaire..
La conférence de presse annonçant l'événement se déroulera à Tremblay les villages une quinzaine de jours en amont de l'événement.

Divers :

Question concernant le financement de la caserne des pompiers de Tremblay les villages :

La commune a fourni le terrain (600 m²) ainsi que la viabilisation eau électricité.
Le reste est entièrement financé par le SDIS.

Madame le maire demande s'il y a d'autres questions.
Pas d'autres questions.

La séance est levée à 12H00.